

LOCAL D'ACCUEIL D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A ALTECKENDORF

Avenant n°1 à la convention financière

Entre

Le Département du Bas-Rhin, sis Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG
Cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique
KENNEL,

d'une part,

et

la Commune d'Alteckendorf, représentée par son Maire, Monsieur Alain HIPP,

dénommée le bénéficiaire,

- VU** la délibération n° 83 en date du 25 octobre 2010 de l'Assemblée Plénière du
Conseil Général du Bas-Rhin relative aux aides en faveur de la création de locaux
permettant l'accueil de commerces de proximité,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en
date du 6 janvier 2014 n° CP/2014/8
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en
date du 6 octobre 2014 n°

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Afin de contribuer au maintien et au développement du commerce de proximité, le
Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place un dispositif de soutien aux communes et
groupements de communes qui créent ou aménagent des locaux ou bâtiments pour
accueillir des commerces de proximité.

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la subvention attribuée à la
commune d'Alteckendorf pour la réalisation d'un commerce de proximité, établie à
124 438,30 euros

Article 2 : Montant de l'aide financière

Le Département attribue à la commune d'Alteckendorf une subvention complémentaire
de 29 116 euros, portant ainsi à 153 554,30 euros la subvention départementale.

Le Président du Conseil
Général du Bas-Rhin,

Le Maire d'Alteckendorf,

Guy-Dominique KENNEL

Alain HIPP